

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
26 juin 2025**

Date de convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Delphine PRIGENT – Sébastien LE LEZ – Edwige VAN GAALLEN – Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – Jean-François SALAUN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Dominique LE GOFF – Ewen LE BORGNE à l'exception de : Eric LE DUFF, Olivier LE BIHAN, Valérie QUERE, Gwénaëlle ARGOUARCH

Procurations :

Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ

Marlène ILHEU pour Roger GUILLOU

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Valérie QUERE pour Aurélie RIOU

Gwénaëlle ARGOUARCH pour Charles de KERMENGUY

Grégory HELLIO a été élu secrétaire de séance.

1-2 : Approbation des Conclusions de la Commissaire enquêtrice dans l'enquête publique de voirie portant sur 3 dossiers : à Fourguellen – au Land – Rue des Courlis

La Commune a organisé une enquête publique de voirie qui s'est déroulée du 1^{er} au 15 avril 2025. La demande portait sur 3 dossiers distincts, précédemment évoqués en Conseil Municipal pour décider de lancer l'enquête publique :

-A Fourguellen : la demande de déclassement d'une portion de chemin rural en vue de l'acquisition par Monsieur Antoine BOUTOUILLER, riverain du chemin. Le chemin mesure 310 mètres, dont 90 mètres bitumés donnant accès à l'habitation du demandeur. Les propriétés riveraines appartiennent à Monsieur BOUTOUILLER, ou possèdent un accès par une autre voie. La partie ouest du chemin n'est plus praticable. Elle est intégrée aux parcelles cultivées ;





-Au Land : la demande de déclassement d'une portion de l'espace enherbée du domaine public bordant le chemin en vue d'une cession au profit de Monsieur Fabien GRISON, l'un des riverains du chemin. La portion à céder (en jaune sur le plan) se situe dans la courbe que fait le chemin au niveau de la parcelle cadastrée BI 207 mais du côté des parcelles BI 622, 26, 25 24 et 23 (ensemble immobilier appartenant à Monsieur Fabien GRISON). Elle n'inclut pas l'emplacement dédié au stationnement public.



-rue des Courlis : la demande de déclassement d'une bande de terrain bordant la rue des Courlis, en vue de l'acquisition par Monsieur Ludovic JACQ, le propriétaire riverain. Lors de récents travaux de voirie dans cette rue, il a été constaté que des éléments de la propriété cadastrée AP 413 appartenant à Monsieur Ludovic JACQ au n° 23 de la rue des Courlis étaient implantés sur une bande de terrain public de la commune.





A la suite à l'Enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la Commune. Ces documents ont été transmis à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal.

L'Assemblée est invitée à approuver les conclusions de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve les conclusions de l'enquête publique de voirie présentées ci-dessus ;
- décide le déclassement des portions du Domaine Communal,
- propose que les portions du Domaine public déclassées fassent l'objet de ventes au profit des riverains qui ont sollicité cette mutation ;
- précise que les missions de géomètre visant à border précisément les fractions de terrain concernées seront à la charge des acquéreurs respectifs ;

Dans cette optique, les prix de vente au m2 devront être déterminés. Les frais relatifs à ces mutations seront à la charge des acquéreurs respectifs.

Fait à CLEDER, le 30/06/2025

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

